

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : LAPONITE-XLS XR

Code du produit : 000000000000110748

Selon le règlement REACH, la substance/ le mélange contient des nanoformes.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif rhéologique

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH  
Abelstrasse 45  
46483 Wesel

Téléphone : +49 281 670-0  
Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs  
Téléphone : +49 281 670-23532  
Téléfax : +49 281 670-23533  
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La matière peut être glissante quand elle est humide.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Phyllosilicate synthétique modifié

##### Composants

| Nom Chimique                 | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                                                                                                            | Concentration<br>(% w/w) |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| pyrophosphate de tétrasodium | 7722-88-5<br>231-767-1<br>01-2119489794-17                   | Acute Tox. 4; H302<br>Eye Dam. 1; H318<br><br>Estimation de la<br>toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par<br>voie orale: 300,03<br>mg/kg | >= 7 - < 10              |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Selon le règlement REACH, la substance/ le mélange contient des nanoformes.

##### Composants:

**Magnesium sodium lithium silicate:**

Caractéristiques de la particule

Evaluation : Selon le règlement REACH, la substance/ le mélange contient des nanoformes.

Forme : Forme: plaques

Crystallinité : Crystallinité: cristallin (cristalline)

Traitement de surface /Revêtements : Traitement de surface /Revêtements: non

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- |                                 |   |                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux               | : | Ne pas laisser la victime sans surveillance.                                                                                                                                                                               |
| En cas d'inhalation             | : | En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.<br><br>En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau  | : | Laver avec de l'eau et du savon.<br>Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.                                                                                 |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.<br><br>Enlever les lentilles de contact.<br>Protéger l'oeil intact.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.                              |
| En cas d'ingestion              | : | Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.    |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |   |                                                             |
|-----------|---|-------------------------------------------------------------|
| Symptômes | : | Aucun symptôme connu ou attendu.                            |
| Risques   | : | Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. |

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |   |                                 |
|------------|---|---------------------------------|
| Traitement | : | Traiter de façon symptomatique. |
|------------|---|---------------------------------|

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                |   |                                                                                                                                                  |
|--------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.<br>Eau<br><br>Mousse<br>Dioxyde de carbone (CO2) |
|--------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction  
inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant  
la lutte contre l'incendie : Le produit lui-même ne brûle pas.  
La matière peut être glissante quand elle est humide.

Produits de combustion  
dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection  
particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la  
lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions  
locales et à l'environnement proche.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éviter l'inhalation de la poussière.  
Éviter la formation de poussière.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de  
la fuite et contre le vent.  
Le matériel peut créer des conditions glissantes.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel  
de protection adapté peut intervenir.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la  
protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est  
possible en toute sécurité.  
Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les  
égouts ou les cours d'eau.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne  
peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination.  
Filtre à air à particules à haute efficacité (filtre HEPA)  
Méthodes de nettoyage - déversement important  
Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée.  
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.  
Méthodes de nettoyage - déversement mineur

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Balayer et enlever à la pelle.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour  
l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Travailler si possible à l'extérieur ou dans un local bien aéré.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière.

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Éviter la formation de poussière. Conserver le récipient bien fermé.

Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec.  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                   | No.-CAS   | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base   |
|------------------------------|-----------|---------------------------------------|------------------------|--------|
| pyrophosphate de tétrasodium | 7722-88-5 | VLE 8 hr                              | 5 mg/m <sup>3</sup>    | BE OEL |

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance               | Utilisation finale       | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                 |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------|
| Magnesium sodium lithium silicate | Travailleurs             | Dermale            | Aigu - effets systémiques       | 40 mg/kg               |
|                                   | Durée d'exposition: 24 h |                    |                                 |                        |
|                                   | Travailleurs             | Inhalation         | Aigu - effets systémiques       | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
| pyrophosphate de tétrasodium      | Consommateurs            | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 0,68 mg/m <sup>3</sup> |
|                                   | Travailleurs             | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 2,79 mg/m <sup>3</sup> |
|                                   | Travailleurs             | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 2,79 mg/m <sup>3</sup> |
|                                   | Consommateurs            | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 0,68 mg/l              |

##### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance               | Compartiment de l'Environnement      | Valeur     |
|-----------------------------------|--------------------------------------|------------|
| Magnesium sodium lithium silicate | Eau                                  | 0,1 mg/l   |
| pyrophosphate de tétrasodium      | Station de traitement des eaux usées | 50 mg/l    |
|                                   | Eau douce                            | 0,05 mg/l  |
|                                   | Eau de mer                           | 0,005 mg/l |
|                                   | Intermittent releases                | 0,5 mg/l   |
|                                   | Eau douce                            | 0,05 mg/l  |
|                                   | Eau de mer                           | 0,005 mg/l |
|                                   | Station de traitement des eaux usées | 50 mg/l    |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.

##### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection des mains                                                  | Si l'environnement de travail ou l'activité impliquent des conditions poussiéreuses, des brouillards ou des aérosols, portez des lunettes appropriées.                                                                                                                         |
| Remarques                                                             | : Porter des gants appropriés.<br>Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.                   |
| Protection de la peau et du corps                                     | : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.                                                                                                                                                                                                                                 |
| Protection respiratoire                                               | Vêtement de protection<br>: En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.<br>Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.                                                           |
| Filtre de type                                                        | : Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143)                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Conseils généraux                                                     | : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.<br>Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.<br>Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                       |                  |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|
| État physique                                                         | : poudre         |
| Couleur                                                               | : blanc          |
| Odeur                                                                 | : inodore        |
| Seuil olfactif                                                        | : Non applicable |
| Point/ intervalle de fusion                                           | : Non applicable |
| Point/intervalle d'ébullition                                         | : Non applicable |
| Inflammabilité                                                        | : Ne brûle pas   |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité            | : Non applicable |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

inférieure

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : 9,7  
Concentration: 20 g/l  
(en dispersion)

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Non applicable

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : partiellement soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 1.000 kg/m<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative : Non applicable

Caractéristiques de la particule  
Evaluation : Selon le règlement REACH, la substance/ le mélange contient des nanoformes.

Taille des particules : Pour d'autres propriétés de la particule pour nanomatériaux, cf. chapitre 3

### 9.2 Autres informations

Auto-inflammation : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de dangers particuliers à signaler.  
Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

##### Composants:

##### **pyrophosphate de tétrasodium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - < 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 420  
BPL: oui

Estimation de la toxicité aiguë: 300,03 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Composants:

##### **pyrophosphate de tétrasodium:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Espèce : Bovine corneal opacity and permeability assay (BCOP)  
Méthode : OCDE ligne directrice 437  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

#### Composants:

##### **pyrophosphate de tétrasodium:**

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.  
Résultat : Irritation sévère des yeux

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Corrosif pour les yeux  
BPL : oui

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Composants:

##### **pyrophosphate de tétrasodium:**

Type de Test : Mouse Local Lymph Node assay (LLNA)  
Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Souris  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.  
BPL : oui

### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

### Cancérogénicité

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité pour la reproduction

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

##### Composants:

##### **pyrophosphate de tétrasodium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

##### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

##### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

|             |   |                                                       |
|-------------|---|-------------------------------------------------------|
| <b>ADR</b>  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>RID</b>  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             |   |                                                       |
|-------------|---|-------------------------------------------------------|
| <b>ADN</b>  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>ADR</b>  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>RID</b>  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.4 Groupe d'emballage

|                        |   |                                                       |
|------------------------|---|-------------------------------------------------------|
| <b>ADN</b>             | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>ADR</b>             | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>RID</b>             | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b>            | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA (Cargo)</b>    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA (Passager)</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                                                                                                                                                                               |   |                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : | Non applicable                                                                                                        |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).                                                                                    | : | Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57). |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)                                                                                                                             | : | Non applicable                                                                                                        |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement                                                                                                                                                 | : | Non applicable                                                                                                        |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle  
BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## LAPONITE-XLS XR

Version: 6.0

SDB\_BE

Date de révision: 24.11.2025

Date de dernière parution: 14.08.2024

Date d'impression: 25.11.2025

pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR